

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE  
CASTRES - MAZAMET – 15 RUE AMIRAL GALIBER - 81104 CASTRES Cedex**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

**Séance du 13 février 2023 à 14h30**

Délibérations de : 1 à 8  
Présents : 14  
Pouvoirs : 6  
Votants : 20

Etaient présents :

Mesdames Baya ALGUAY, Marie-Claude FAURE, Viviane DUPUY, Flavie ROUANET, Claudine HAUSER, Angéline BLANC, Jeanine CAYSSEL.  
Messieurs Pascal BUGIS, Xavier BORIES, Vincent COLOM, Rinaldo PUGLISI, Christophe SENTOLL, Bernard ANDOURENC, Daniel LACOMBE.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Madame Catherine FARRENQ à Madame Baya ALGUAY,  
Madame Geneviève AMEN, à Monsieur Vincent COLOM,  
Monsieur Serge SERIEYS, à Monsieur Rinaldo PUGLISI,  
Madame Janine BARENS, à Monsieur Pascal BUGIS,  
Madame Alexia CAILLOUX, à Monsieur Xavier BORIES,  
Monsieur Kadda BOUMESLA à Madame Angéline BLANC.

Etaient excusés

Monsieur Stéphane AYMARD,  
Monsieur Christian NOCAUDIE.

Était absent

Monsieur Siegfried FRANZ.

Participaient également à la séance :

Madame Florence SANS, Directeur général  
Monsieur Frédéric MARC, Réhabilitation  
Madame Stéphanie BENOIT, Comptabilité  
Madame Béatrice JEA, Ressources humaines  
Monsieur Daniel BARRERE représentant M le Préfet

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 23/02/2023

Application agréée E-legalite.com

**1. ADMISSION EN NON-VALEUR 2022**

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration de l'effacement de la dette prononcé par le juge pour un certain nombre de locataires. Ce jugement s'impose à l'Office.

Cette décharge a été comptabilisée au compte 6542 « pertes sur créances irrécouvrables par décision du juge » pour un montant de 39 331,82 € sur l'exercice 2022 (détail ci-dessous) :

Motifs d'irrécouvrabilité	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
<b>Procédure de rétablissement personnel (PRP)</b>	2 904,62 €	2 884,75 €	9 037,11 €	21 472,22 €	3 033,12 €	<b>39 331,82 €</b>

Monsieur le Président propose d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes concernant des locataires qui ont quitté le logement qu'ils occupaient (décès, poursuites infructueuses et prescription).

Cette décharge sera comptabilisée au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables par décision de l'OPH » pour un montant total de 134 442,59 € sur l'exercice 2022 (détail ci-dessous) :

Motifs d'irrécouvrabilité	< 2013	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Poursuites infructueuses	- €	6 693,78 €	38 266,19 €	42 775,72 €	23 400,99 €	9 927,02 €	<b>121 063,70 €</b>
Décès	- €	- €	1 098,10 €	4 497,36 €	2 408,29 €	676,46 €	<b>9 680,21 €</b>
Prescription	1 681,32 €	638,91 €	783,84 €	- €	- €	- €	<b>3 104,07 €</b>
Petites Sommes	- €	- €	2,02 €	123,29 €	30,60 €	438,70 €	<b>594,61 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 681,32 €</b>	<b>7332,69 €</b>	<b>40 150,15 €</b>	<b>47 396,37 €</b>	<b>25 839,88 €</b>	<b>12 042,18 €</b>	<b>134 442,59 €</b>

Après examen, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve ces inscriptions en non-valeur pour l'exercice 2022.

Le Président soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter de sa date de réception par le contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à CASTRES, le 13 février 2023.

Le Président,  
Pascal BUGIS


